



**HAL**  
open science

# Le pèlerinage à La Mecque comme culture coloniale : le cas du protectorat tunisien (1881-1956)

Luc Chantre

► **To cite this version:**

Luc Chantre. Le pèlerinage à La Mecque comme culture coloniale : le cas du protectorat tunisien (1881-1956). Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain. Cahiers du MIMMOC, 2013, Cultures coloniales et postcoloniales et décolonisation, 10-2013, 10.4000/mim-moc.1298 . hal-02046030

**HAL Id: hal-02046030**

**<https://hal.science/hal-02046030>**

Submitted on 22 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



MIMMOC

## Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain

Cahiers du MIMMOC

10 | 2013

Cultures coloniales et postcoloniales et décolonisation

---

### Le pèlerinage à La Mecque comme culture coloniale : le cas du protectorat tunisien (1881-1956)

Luc Chantre

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/mimmoc/1298>

DOI : 10.4000/mimmoc.1298

ISSN : 1951-6789

#### Éditeur

Université de Poitiers

#### Référence électronique

Luc Chantre, « Le pèlerinage à La Mecque comme culture coloniale : le cas du protectorat tunisien (1881-1956) », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain* [En ligne], 10 | 2013, mis en ligne le 22 août 2013, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mimmoc/1298> ; DOI : 10.4000/mimmoc.1298

---

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.



Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain – Cahiers du MIMMOC est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

---

# Le pèlerinage à La Mecque comme culture coloniale : le cas du protectorat tunisien (1881-1956)

Luc Chantre

---

## Existe-t-il une « culture coloniale » du hajj ?

- 1 Tout en reconnaissant avec Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire et Nicolas Bancel la difficulté qu'il y a à fournir une « définition unique et totalisante » de la notion de « culture coloniale »<sup>1</sup>, il est possible, dans une approche fonctionnelle, d'y voir un ensemble de dispositifs culturels mis au service de l'idée coloniale. Soumise à un double processus d'approfondissement et d'élargissement, cette culture coloniale se serait faite « impériale », à l'aube de la décennie 1930, décennie à partir de laquelle on pourrait observer une «omniprésence du domaine colonial au sein de la société française » comme en témoigne le succès de l'Exposition coloniale de 1931<sup>2</sup>.
- 2 Loin de faire exception à la règle, l'organisation du pèlerinage à La Mecque par la République française connaît également son apogée pendant les années 1930, décennie au cours de laquelle on assiste à une prise en charge globale des pèlerins par la puissance coloniale. Celle-ci se caractérise par une protection renforcée sur le plan diplomatique et sanitaire, un encadrement des déplacements vers les Lieux Saints et enfin un appareil de propagande producteur de consensus en métropole comme dans les colonies. Ces trois piliers de la « culture coloniale » du *hajj* sont le fruit de temporalités différentes sur lesquelles il convient de revenir.
- 3 La protection sanitaire et diplomatique des pèlerins, matrice d'une culture coloniale du hajj du 23 août 1833 mentionnant la « protection bienveillante » dont les Algériens doivent faire l'objet<sup>3</sup> - elle se matérialise par la présence d'un vice-consul français à Djeddah, le port de La Mecque, en 1839. Mais, en période rivalité intense entre Français et Britanniques dans les océans Indien et Pacifique, la mission confiée à ce poste semble

moins liée à la protection des pèlerins qu'à surveiller les mouvements britanniques en mer Rouge<sup>4</sup>.

- 4 Deux éléments vont cependant conduire les autorités françaises à manifester un intérêt grandissant pour le pèlerinage à La Mecque.
- 5 Le premier est lié au risque épidémique que présentent les Lieux Saints de l'Islam, notamment après la vague de choléra de 1865 qui, à la faveur du retour des pèlerins, gagne l'Égypte puis l'Europe. Le gouvernement français, fort de son réseau de médecins sanitaires d'Orient, milite en faveur d'un retour des quarantaines et d'un renforcement des règles sanitaires relatives aux déplacements des pèlerins musulmans<sup>5</sup>. Ainsi, à partir de 1874, les départs en pèlerinage des Algériens sont-ils régulièrement interdits pour raisons sanitaires et la réglementation du *hajj* tunisien consiste essentiellement en une collection de mesures de police sanitaire<sup>6</sup>.
- 6 D'autre part, la relance de l'expansion coloniale à partir de la décennie 1880 suscite des oppositions vives de la part d'Istanbul. Aux termes du traité du Bardo qui vient officialiser le protectorat français sur la Tunisie en 1881, le gouvernement français se substitue à la régence dans ses relations diplomatiques. Aussi, alors que les consuls de Djeddah avaient initialement envisagé d'accréditer un agent du bey à La Mecque, la résidence de Tunis s'oppose vigoureusement à cette solution<sup>7</sup>. Mais l'Empire ottoman, qui n'entend pas reconnaître la nouvelle situation, se refuse à viser les nouveaux passeports des pèlerins tunisiens. Ces questions de protection consulaire, conjuguées à un accroissement brusque des effectifs pèlerins à partir 1885<sup>8</sup> ont milité en faveur de la transformation du poste de Djeddah en consulat de plein exercice en 1886.
- 7 La conception sécuritaire du pèlerinage à La Mecque est alors prégnante dans les colonies comme en métropole. Quand la presse métropolitaine évoque le *hajj*, c'est généralement pour relater les épidémies qui y sévissent<sup>9</sup> ou l'état d'avancement du chemin de fer du Hedjaz<sup>10</sup>, rarement pour évoquer le sort des pèlerins de l'empire. Il faut ainsi attendre 1908 pour que *L'Illustration* publie son premier reportage complet sur le pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam<sup>11</sup>. Quant aux récits des pèlerins d'Afrique du Nord, ils sont rarement traduits en français<sup>12</sup>. Seule fait exception à ce sujet la relation de pèlerinage de Jules Gervais-Courtellemont qui tente d'attirer l'attention de ses compatriotes sur les risques du *hajj*<sup>13</sup>.
- 8 Par ailleurs, le durcissement de la réglementation algérienne a des implications directes sur l'organisation du *hajj* tunisien puisque, les années d'interdiction, la tentation est grande pour les Algériens de s'embarquer clandestinement depuis un port de la régence voisine. Du coup, le gouvernement tunisien voit sa liberté d'organisation du pèlerinage sérieusement remise en cause puisqu'il est contraint de contrôler et de répercuter dans ses ports les interdictions algériennes ainsi que de renforcer le contrôle à ses frontières terrestres, notamment dans les postes du Sud afin d'empêcher les clandestins de se rendre dans les Lieux Saints ou d'en revenir par les pistes du désert<sup>14</sup>. Il n'est pas jusqu'aux acteurs privés du pèlerinage qui ne voient leur marge de manœuvre réduite. En vertu du régime de protectorat, la régence ne connaît pourtant pas le même phénomène de nationalisation du pavillon qu'en Algérie. Les armateurs italiens notamment sont très présents sur le marché. L'un d'entre eux, Guido Montefiore, est pourtant le premier à reconnaître que « l'intervention des pouvoirs publics dans ces manifestations d'ordre purement religieux » n'est pas sans poser de nombreux problèmes. Non seulement le durcissement des normes sanitaires rend l'armement coûteux mais l'absence d'information sur le nombre exact de passagers, rend l'ensemble de l'opération

extrêmement périlleux. Dans ces conditions incertaines, il est normal selon lui, qu'un armateur privilégie les cargos, destinés au transport de marchandises, moins onéreux à la location et présentant une surface utilisable plus importante, qu'un paquebot destiné à l'agrément des classes supérieures. Si l'on ajoute à cela, les contraintes sanitaires et policières liées à la traque des clandestins, tout « entrepreneur de pèlerinage » dont l'offre a été retenue doit s'apprêter à vivre une « épreuve de trois mois »<sup>15</sup>.

## L'affirmation d'une culture coloniale du hajj dans l'entre-deux-guerres

- 9 La Grande Guerre va modifier en profondeur le regard porté par l'empire français sur ses pèlerins. En juin 1916, le chérif de Mecque Hussein s'insurge contre l'autorité du sultan d'Istanbul. Afin de soutenir la révolte arabe, le gouvernement britannique décide des rouvrir les routes du pèlerinage et le président du Conseil français Aristide Briand prend alors l'initiative de faire accompagner les pèlerins d'une double mission militaire et civile placée sous l'autorité militaire du colonel Brémond<sup>16</sup>. Dirigée par Si Kaddour Ben Ghabrit, chef du protocole du Sultan marocain, la mission civile - qui comprend deux représentants de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc ainsi qu'un ressortissant de l'AOF<sup>17</sup> - voyage à bord d'un luxueux paquebot affrété pour l'occasion par le gouvernement français. Elle a officiellement pour objectif d'acquérir une hôtellerie destinée aux pèlerins pauvres, en remerciement de la loyauté des soldats musulmans de l'empire qui ont ignoré l'appel au *djihâd* lancé par le sultan ottoman. Par ce geste, le gouvernement de la république renoue le fil interrompu d'une longue tradition pèlerine. En effet, cette délégation civile et militaire n'est pas sans rappeler les caravanes officielles de l'empire ottoman dont français et Britanniques viennent de se partager l'héritage futur par les accords Sykes-Picot. D'autre part, ce processus d'« invention de la tradition »<sup>18</sup> restaure les anciens circuits de redistribution propres au *hajj*: la *çorrah* tunisienne est rétablie, augmentée au passage d'une confortable subvention du gouvernement français et la nouvelle Société des Habous des Lieux Saints de l'Islam, créée en vue de l'acquisition de l'hôtellerie, voit son siège établi à la mosquée d'Alger afin d'éviter de trancher entre le bey de Tunis et le sultan du Maroc chacun revendiquant le patronage de l'opération.
- 10 Le succès de la mission, qui sera renouvelée à deux reprises, va avoir des répercussions importantes. En vertu de la théorie de l'association qui connaît un retour en grâce à cette époque<sup>19</sup>, il est décidé de confier l'organisation du pèlerinage aux Musulmans eux-mêmes, par l'intermédiaire des notables de la Société des Habous, chargés d'établir leur propre règlement et de prendre contact directement avec les armateurs. Le président de la Société, Kaddour Ben Ghabrit, reçu officiellement par le président de la République après sa première mission est nommé peu de temps après recteur de la mosquée de Paris. Située au cœur de la « ville Lumière », ce symbole revêt une forte charge symbolique<sup>20</sup>. Un lien entre le *hajj* colonial et la métropole se noue progressivement, d'autant que, sous l'effet de l'émigration économique, des ouvriers kabyles et marocains de métropole commencent à s'embarquer depuis Marseille<sup>21</sup>.
- 11 Le pèlerinage à La Mecque ne jouit plus d'ailleurs de cette image de foyer de fanatisme et d'épidémies qui était la sienne avant la guerre. En 1919, les éditions Hachette publient le récit de pèlerinage du caïd Ben Chérif dédicacé au gouverneur général Jonnart<sup>22</sup>. La presse métropolitaine se passionne pour le sujet. Le reporter Albert Londres s'embarque pour les

Lieux Saints en 1930<sup>23</sup> tandis que *Le Matin* diffuse sous forme de feuillets, entre le 26 avril et le 9 mai 1932, le récit de pèlerinage du Chérif Ibrahim, autre nom du capitaine Dupui, ancien consul de France à Djeddah converti à l'islam. En 1939, une « mission cinématographique et radiophonique » sur le pèlerinage à La Mecque est même confiée au sous-lieutenant Henry de Ségogne<sup>24</sup>.

- 12 La fin de la décennie 1920 est marquée par la reprise en main progressive du *hajj* par les administrations coloniales, la Société des Habous ayant rencontré des difficultés à organiser les déplacements des pèlerins. Chaque gouvernement colonial adopte ses propres règlements<sup>25</sup> et sélectionne les navires de son choix, situation qui n'est pas pour déplaire aux armateurs tunisiens qui redoutent la concurrence de leurs collègues d'Algérie<sup>26</sup>.
- 13 Mais la montée des revendications nationalistes, à l'occasion notamment du Congrès islamique général de Jérusalem en 1931, inquiète les différents gouvernements d'Afrique du Nord. Si bien que la septième Conférence nord-africaine, réunie à Tunis, revient sur son ancienne position de confier à chaque gouvernement les déplacements en pèlerinage. Elle préconise d'étendre l'organisation du *hajj* à tout l'empire en en confiant le transport à une entreprise unique. Toutefois la suspension de pèlerinage algérien en 1931 pour des raisons sanitaires, entraînant *ipso facto* celle du *hajj* tunisien, vient interrompre temporairement cette dynamique collective, preuve que le passage à cette nouvelle culture du pèlerinage n'est pas chose aisée<sup>27</sup>. L'année suivante cependant, des convois groupés de pèlerins algériens et tunisiens partent pour les Lieux Saints, sous l'autorité d'un commissaire du gouvernement algérien. En 1935, cette organisation unitaire est étendue à l'AOF. Seuls les pèlerins marocains font défaut, ceux-ci marquant leur préférence pour les déplacements individuels. L'enjeu pour les autorités organisatrices va désormais consister à rendre le déplacement en convois groupés aussi désirable que possible, d'une part en n'agréant que les plus beaux paquebots, d'autre part en organisant de véritables croisières entre Maghreb et Machrek. D'un *hajj* colonial on passe insensiblement à un *hajj* impérial qui intègre les différents territoires de l'empire. En 1934, le Haut commissaire au Levant est fier d'affirmer que près de quatre cents Nord-africains ont effectué cette année, au retour du *hajj*, le double pèlerinage à Damas et à Jérusalem, alors qu'ils n'étaient qu'une trentaine quatre ans plus tôt. Il impute l'augmentation du nombre de pèlerins de l'empire à leur transit par les Etats sous mandat où ils bénéficient de structures sanitaires modernes<sup>28</sup>. Ainsi le lazaret de Beyrouth n'est plus le symbole de la répression sanitaire. Il est devenu avec le temps le point d'arrivée ou de départ d'une série d'excursions; des croisières sont même spécialement organisées à cet effet<sup>29</sup>. Ces voyages touristiques sont l'occasion, pour les différents pèlerins, de communier dans une même appartenance à l'empire français. À bord, les commissaires du gouvernement veillent désormais à nouer des contacts entre les pèlerins des différentes provinces comme s'il s'agissait de faire partager cette vision intégratrice de l'empire aux différents sujets qui le composent.
- 14 En jouant sur le confort de traversée, en renouant avec la vocation touristique du *hajj* à l'intérieur de l'espace islamique, en associant les élites musulmanes aux différentes étapes de l'organisation du pèlerinage, les autorités coloniales réussissent à créer un consensus relatif parmi leurs sujets. Très contrôlée, l'organisation commune du pèlerinage semble avoir encouragé les leaders nationalistes à la prudence. De fait, les mouvements d'opposition - le Néo-Destour tunisien, les Oulémas algériens - ne cherchent pas, dans un premier temps du moins, à mobiliser ces déplacements pour appuyer leur

cause à l'étranger et ils brillent plutôt par leur absence. En transformant le *hajj* en opération de promotion d'un empire uni et solidaire, les autorités cherchent également à mettre les pèlerins à l'abri des propagandes ennemies, à commencer par celle de l'Italie fasciste qui, par l'intermédiaire de la Compagnie Italienne de Tourisme, encourage les Tunisiens à traverser son territoire<sup>30</sup>. Ce modèle du convoi unitaire prévaut lors du pèlerinage de guerre de 1940. Deux représentants du protectorat marocain évoquent alors l'embarquement des pèlerins de l'empire à bord du *Gouverneur Général Gueydon*:

Ces hommes appartenaient aux régions les plus diverses d'Algérie, du Maroc et de l'AOF. Il y avait, parmi eux, d'aristocratiques bourgeois des cités moghrébines [sic], de rudes Berbères et d'industriels Kabyles, des Sénégalais, des Soudanais, des gens de Guinée et de Côte d'Ivoire : l'Afrique blanche et l'Afrique noire que ne sépare plus, maintenant, le désert vaincu, par la ténacité de nos soldats ! Venus de pays si variés, ils appartenaient aux conditions les plus diverses<sup>31</sup>.

- 15 Il s'agit ici de prouver que l'« appel à l'empire » a une nouvelle fois fonctionné. Mais, comme le précise la résidence de Tunis, l'enjeu est aussi « que l'opération soit pratiquement exécutée d'une manière parfaite et singulièrement démonstrative, aux yeux des Musulmans réunis aux Lieux Saints, de la puissance de notre pavillon et de la richesse de la France »<sup>32</sup>. À Tunis, le départ en pèlerinage a donné lieu cette année à d'éclatantes manifestations. Les cortèges de pèlerins sont ainsi précédés de pelotons de spahis à cheval et accompagnés de délégations de zaouïas, de musiciens et d'enfants. Symboliquement, le point de départ du cortège a été fixé au rond point de l'avenue Jules Ferry, en présence du résident général Labonne, puis il gagne le port de La Goulette par le boulevard de la République<sup>33</sup>.

## Le *hajj*, matrice de décolonisation ? L'émergence d'une contre-culture du pèlerinage

### Les limites de la propagande coloniale

- 16 Le second conflit mondial va mettre à mal ce climat de consensus obtenu à grand renfort de propagande. Du fait des difficultés de communication, le régime de Vichy abandonne le principe du convoi groupé, tandis que le gouvernement de la France libre fait transiter des « délégations symboliques » par la voie aérienne<sup>34</sup>. En 1943, seuls cinq pèlerins tunisiens, munis de passeports britanniques, s'embarquent officiellement à destination des Lieux Saints tandis que, en dépit de la suppression temporaire du ministère des Habous, le gouvernement tunisien est autorisé à verser la *çorrah* aux autorités saoudiennes<sup>35</sup>. Dans la régence, l'abdication forcée de Moncef Bey en 1943 a généré un mouvement de résistance qui fournit une assise populaire au Néo-Destour d' Habib Bourguiba. Ainsi, dès le pèlerinage de la fin de l'année 1944, un agent du Quai d'Orsay relève que les délégués tunisiens participent volontiers, à La Mecque ou au Caire aux débats sur l'unité arabe<sup>36</sup>. On craint alors que le *hajj* ne vienne relancer des idées de fraternité entre Musulmans et ne favorise la circulation des idées panarabes développées au Caire. Les doutes se confirment l'année suivante en raison de la présence de Bourguiba au Caire:

Il n'était question dans la capitale du monde arabe - écrit alors un diplomate français en mission en Egypte - que d'aider l'Afrique du Nord à obtenir une promesse d'indépendance immédiate. Maître Habib Bourguiba, en

particulier, avait gagné l'audience des milieux politiques ; il désirait également participer au pèlerinage.<sup>37</sup>

- 17 Les déplacements en avion avec escale au Caire sont perçus comme un danger politique. Aussi la direction Afrique-Levant du ministère des Affaires étrangères, qui supervise l'organisation du pèlerinage, ne tarde pas à rétablir le principe du trajet direct par la voie maritime. Elle en arrête les principes généraux avec les différents ministères, dont les représentants se réunissent en une « Commission interministérielle chargée de la préparation du pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam ». Commune à tous les Musulmans de l'empire, les convois maritimes, rétablis à l'occasion du *hajj* de 1946 viennent opportunément donner corps au nouveau projet impérial d' Union Française<sup>38</sup>. Sur le terrain cependant, le maintien de l'état d'urgence en Afrique du Nord comme la pénurie de devises et de moyens de transports sont invoqués pour justifier du maintien d'une organisation digne d'un pèlerinage de guerre. Des moyens de propagande importants sont mobilisés à cet effet<sup>39</sup>. Afin de répondre au bruit selon lequel la Ligue Arabe aurait affrété des navires à pèlerins<sup>40</sup>, la Compagnie des Messageries Maritimes a affrété son luxueux paquebot *Athos II* qui présente toutes les conditions requises de confort ; une salle de prière et pas moins de cent cinquante cuisiniers et serveurs pour la seule cuisine de troisième classe. Des déplacements par avion sont par ailleurs organisés pour un certain nombre de personnalités, principalement des religieux, des fonctionnaires et des vétérans.
- 18 Mais cette volonté de maîtrise se heurte rapidement à ses propres limites comme en témoigne l'arrivée en rade de Bizerte de l'*Athos II*. A peine arrivé, le navire à pèlerins est en effet rallié par plusieurs embarcations de jeunes Musulmans arborant des drapeaux tunisiens. Venus saluer les pèlerins, ils sont applaudis et acclamés par une cinquantaine d'Algériens et de Marocains qui entonnent l'hymne égyptien et poussent des cris tels que « Vive la Tunisie Indépendante ! Vive Moncef Bey ! Vive la Liberté ! » bientôt repris par les quelques 2 500 Tunisiens présents sur les quais. Dans la foule, on compte plusieurs nationalistes comme Salah ben Youssef ou encore Ahmed et Farid Bourguiba, frères du leader exilé. Des scouts musulmans, venus assister au départ du vice-président de la Jeunesse Musulmane de Tunisie, entament des chants nationalistes. Une trentaine de Destouriens de Tunis et de Bizerte rassemblent une partie de la foule sur les quais et forcent les barrières de sécurité. Le service d'ordre est rapidement débordé et le commandant de l'*Athos II* doit suspendre les opérations d'embarquement<sup>41</sup>. Si les arrestations sont peu nombreuses, la résidence prend prétexte de cet incident pour renforcer le dispositif policier lors des embarquements et examiner plus attentivement des listes de pèlerins qui lui sont transmises par le gouvernement tunisien.
- 19 Ce rétablissement des contrôles s'avère, à court terme du moins, relativement efficace. En 1947, un contrôleur civil note que les tendances nationalistes et loyalistes se contrebalancent parmi les pèlerins. On prend toutefois prétexte d'une épidémie pour supprimer l'escale au Caire. Au retour, des contacts ont lieu au Caire avec Bourguiba et Abdel Krim mais ne sont pas de nature, semble-t-il, à inquiéter la résidence. Aussi le pèlerinage de l'année 1948, marqué par la présence des élites zitouniennes, donne-t-il, à ceux qui l'ont observé, une impression de « torpeur religieuse et politique »<sup>42</sup>. Supprimé dans un premier temps, le service de reportage de la radiodiffusion française est rétabli à bord. Il permet aux pèlerins de rester en contact avec leurs proches et présente surtout l'avantage, aux yeux des autorités, de couper court à toutes les rumeurs alarmistes sur la situation politique en Afrique du Nord. Cependant, à bord, les commissaires du



gouvernement sont désormais les premiers à souligner l'absence de solidarité à bord entre pèlerins maghrébins quand ils ne la provoquent pas : « Nous sommes parvenus, écrit l'un d'entre eux, à rendre les pèlerins des trois provinces méfiants les uns des autres si bien qu'à part les délégations officielles, aucun contact important n'a eu lieu entre Tunisiens, Algériens et Marocains »<sup>43</sup>.

- 20 Cette attitude contraste en tous points avec celle des pèlerinage d'empire de la dernière décennie quand les commissaires du gouvernement s'attachaient à rapprocher à bord les pèlerins de différentes provinces pour leur faire prendre conscience de leur commune appartenance.
- 21 Par ailleurs, bien que quelques exemplaires de l'ouvrage *Hadhihi Tounès* du Docteur Habib Thameur aient circulé à Médine parmi les notabilités du pèlerinage, la propagande du Néo-Destour apparaît fragilisée dans les Lieux Saints où, suite à une campagne de dénigrement orchestrée par des membres Vieux-Destour, Bourguiba a moins que jamais les faveurs d' Ibn Saoud<sup>44</sup>. Le leader tunisien quitte par ailleurs Le Caire pendant l'été 1948, après avoir reproché à la Ligue Arabe d'avoir cédé aux pressions de la France sur la question de la représentation tunisienne<sup>45</sup>. Ce départ marque alors la mise en sommeil de cette stratégie panarabe du Néo-Destour. Ainsi – et bien que des rumeurs en provenance de l'ambassade américaine de Djeddah aient affirmé le contraire – Bourguiba, ce « pèlerin du nationalisme tunisien » comme le qualifie Charles-André Julien<sup>46</sup>, ne participera pas au *hajj* cette année-là.
- 22 À la différence d'autres provinces de l'empire comme l'AOF où la reprise du *hajj* a favorisé le développement de l'islam wahhabite à partir de la décennie 1950<sup>47</sup>, c'est moins sur le terrain du panarabisme ou du panislamisme que va s'opérer la reconquête du *hajj* tunisien que sur celui de la réappropriation nationale. L'enjeu consiste dès lors à subvertir de l'intérieur la culture coloniale du *hajj*, et notamment ses piliers que sont l'encadrement des déplacements et la question sanitaire.

## La fin de l'encadrement des déplacements

- 23 Il fallait tout d'abord que liberté soit rendue au pèlerinage. Après les appels répétés de la Société des Habous et des partis politiques locaux soucieux de s'attirer les suffrages des religieux, l'Assemblée de l'Union Française adopte en juin 1950, une résolution demandant que « dans l'avenir les Musulmans puissent eux-mêmes organiser leur pèlerinage en limitant les mesures administratives aux contrôles de sécurité maritime des passeports et de la santé ». Le 22 août 1950, un projet de loi, déposé par Saïd Mohamed Cheikh, un député comorien de l'UDSR soutenu par la gauche métropolitaine, est adopté. Il s'agit, aux termes mêmes de la loi, de prévoir « les moyens de transport suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux Musulmans d'Afrique du Nord, d'A.O.F., d'A.E.F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion, et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à « La Mecque »<sup>48</sup>. Cependant, après avoir demandé en vain que le contingent réservé à la Tunisie, aussi bien sur le bateau que par avion, soit supprimé<sup>49</sup>, le gouvernement tunisien est contraint d'adopter un arrêté d'application extrêmement restrictif n'autorisant les départs en pèlerinage qu'à bord des navires ou avions mis à disposition par la France et exigeant de chaque pèlerin qu'il dispose d'un cautionnement et qu'il justifie d'une somme nécessaire à couvrir ses frais de déplacement et de séjour en Arabie Saoudite<sup>50</sup>.

24 C'est délibérément que le ministère d'Etat tunisien va donc choisir de contourner l'organisation officielle en agréant des compagnies aériennes étrangères – le choix de la compagnie américaine *Trans World Airlines* (TWA) n'est ici pas innocent<sup>51</sup> – en prétextant de la modicité des prix proposés par ces dernières comparés à ceux des compagnies nationales, Air-France ou la toute nouvelle compagnie Tunis-Air créée en 1948. Le 1er août 1950, la résidence soumet au Quai d'Orsay une demande émanant de Tayeb El Haddad - secrétaire particulier du Bey et porteur à plusieurs reprises de la *çorrah* dans les Lieux Saints - en faveur de l'attribution d'un passeport collectif pour trente-et-un pèlerins souhaitant se rendre en avion dans les Lieux Saints grâce à la compagnie *American Express*. La résidence fait part au Quai d'Orsay de son opposition à ce pèlerinage non officiel mais, contre toute attente, ce dernier - visiblement inspiré le climat de détente créé par le discours de Thionville<sup>52</sup> - lui répond qu'il ne formule aucune objection à ce pèlerinage.

Véhicules de tourisme de la caravane TVI (Juillet 1953)

**SOURCE: ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES**



25 Puis, en Tunisie comme dans les autres provinces de l'empire<sup>53</sup>, l'automobile se substitue à l'avion comme moyen de locomotion privilégié. Fort de son précédent succès, le général Haddad crée sa propre compagnie de transport dite de « Tourisme et de Voyages Internationaux » (TVI) et organise, en août 1951, un contre-pèlerinage en autobus à travers la Libye indépendante, avec l'appui logistique de sociétés de transport égyptiennes et de l'*American Express* qui accorde aux pèlerins des facilités de devises. Qualifié de « victoire patriotique » par ses promoteurs, le succès de cette opération est immédiat puisqu'une majorité de pèlerins choisissent cette année-là la voie terrestre<sup>54</sup>.

Une opération de désinfection d'un car oranais (Septembre 1953)

Source: Archives Diplomatiques de Nantes



- 26 La résidence ne manque pas de signaler que « le départ de Tunis du convoi et son passage à Sousse, Sfax et Gabès ont donné lieu de la part des musulmans à des manifestations d'enthousiasme qui ont fourni l'occasion à des nationalistes de Sousse de pousser des cris en l'honneur de Bourguiba et de ben Youssef, et contre le colonialisme »<sup>55</sup>. Ainsi, si l'initiative de ce contre-pèlerinage appartient plutôt à des sympathisants du Vieux-Destour, l'opération paraît avoir également bénéficié aux partisans de Bourguiba.
- 27 Mise devant le fait accompli, la Commission interministérielle vient finalement donner raison aux récalcitrants. Dans sa réunion du 25 janvier 1952, elle admet le principe de liberté du pèlerinage, laissant à chaque territoire la possibilité d'affréter un ou plusieurs navires pour ses ressortissants et d'accorder des autorisations aux transporteurs<sup>56</sup>.

### Ultime résistances coloniales

- 28 Les tensions politiques de l'année 1952<sup>57</sup> se prolongent sur le terrain symbolique du *hajj*. Le Premier Ministre fait alors savoir à la résidence qu'il n'y a pas lieu de réserver de places pour le transport maritime des pèlerins en 1952 laissant à cette dernière le soin de constater, non seulement que « la suppression de l'escale de l'Athos II à Tunis a eu pour effet de diminuer assez sensiblement les possibilités de contrôle des autorités françaises sur le pèlerinage » mais encore que « l'institution de la liberté en matière de pèlerinage a (...) conduit en fait à l'éviction des entreprises françaises en ce domaine d'activité »<sup>58</sup>. La résidence n'hésite plus à parler d'une tentative de boycott du pèlerinage officiel lequel s'inscrit dans le vaste mouvement de désobéissance civique que connaît alors la Tunisie et qui culmine avec le boycott des élections municipales à Tunis en 1953. Cette année-là, 638 pèlerins sur 731 ont ainsi emprunté la voie de terre, contraignant la résidence à annuler son pèlerinage officiel.
- 29 Ce boycott se prolonge jusque dans les Lieux Saints où les délégués tunisiens choisissent délibérément de participer aux réceptions organisées par le consul en leur honneur.

Dépit, ce dernier ne manque pas de faire remarquer l'attitude fort peu religieuse de la délégation tunisienne qui s'abstient d'accomplir son pèlerinage, « établit son quartier général à l'hôtellerie de La Mecque, et se contente de faire une apparition à Arafat, négligeant par contre de paraître aux « jours saints » de Mina pour éviter un loyer onéreux dont elle réserve sans doute le montant à des fins moins désintéressées »<sup>59</sup>.

30 Il est vrai que le gouvernement du Bey entend désormais tenir la France à l'écart de l'organisation du pèlerinage. Les dates de départ comme les listes des pèlerins ou des sociétés de transport agréées ne sont plus transmises à la résidence. Les dépenses engagées pour la restauration des hôtelleries des Lieux Saints sont payées avec retard, quand l'administration beylicale n'oppose pas purement et simplement, faute de crédits, une fin de non-recevoir aux demandes de remboursement des sommes avancées par les différentes légations pour le rapatriement des pèlerins tunisiens privés de ressources<sup>60</sup>. Dans un tel contexte, on comprend qu'un représentant de la société TVI ait pu écrire au Premier Ministre Mzali en 1954 : « En Tunisie, l'organisation du pèlerinage étant du ressort de votre Gouvernement, nous pensons que l'intervention des autorités françaises est superflue »<sup>61</sup>.

31 Dans ce contexte, la résidence est progressivement cantonnée aux fonctions régaliennes qui étaient les siennes aux premiers temps du protectorat, à savoir la réglementation des déplacements - incluant la délivrance des passeports, visas et devises nécessaires au voyage - et la police sanitaire aux frontières. Elle installe au poste-frontière de Ben Gardane une mission de contrôle mixte composée d'agents sanitaires des trois gouvernements d'Afrique du Nord. Pour éviter les dérives, un cahier des charges rigoureux ainsi qu'un cautionnement sont imposés aux transporteurs. La compagnie TVI de Tayeb El Haddad - dont on estime qu'elle répond rarement aux exigences sanitaires et dont les passagers ne sont pas toujours en règle - en règle est ici visée.

Poste frontière de contrôle » de Ben Gardane

**SOURCE: ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES**



- 32 Enfin, dans le prolongement de l'internationalisation de la question tunisienne à l'ONU au cours des années 1952-1953<sup>62</sup>, les nationalistes tunisiens comptent sur le soutien de la Libye nouvellement indépendante. Avançant la nécessaire unité de traitement des questions sanitaires relatives au pèlerinage musulman, les délégués libyens à l'Organisation Mondiale de la Santé souhaitent intégrer le pèlerinage tunisien au sein d'un bloc sanitaire de la Méditerranée Orientale. La réponse de la résidence passe par la création d'un centre d'accueil et d'isolement à Ben Gardane afin de matérialiser la frontière sanitaire de l'Afrique du Nord française et « de développer chez les autochtones du Maghreb la conscience d'une solidarité nord-africaine »<sup>63</sup>. Étrange conception du sentiment d'appartenance, pourra-t-on objecter, que cette « patrie sanitaire » symbolisé par le projet de construction d'une Maison des Pèlerins en lieu et place d'un ancien camp d'éloignement pour nationalistes.
- 33 La reprise des négociations franco-tunisiennes en février 1956 n'a aucun impact sur la préparation du pèlerinage. Réunie le 13 février, la Commission interministérielle envisage de décourager le pèlerinage par voie de terre « pour des raisons évidentes de sécurité » - liées principalement au climat de violence en Algérie, dans le Sud Tunisien et à la frontière libyenne - et se réserve la possibilité d'affréter l'*Athos II*. En signe d'ouverture, le Quai d'Orsay accepte la proposition du Cabinet tunisien d'inviter un représentant du gouvernement tunisien à la prochaine Commission interministérielle. De son côté, le gouvernement tunisien entend tirer immédiatement les conséquences du protocole du 20 mars. Informé par le haut commissaire de la France en Tunisie que le gouvernement général de l'Algérie affréterait bien l'*Athos II* et qu'un contingent de places pouvait être réservé aux Tunisiens, Tahar ben Ammar, Premier Ministre du nouvel Etat indépendant, répond poliment mais fermement:

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement tunisien a admis depuis quelques années le principe de la liberté du pèlerinage ; principe qui, à la longue, a donné satisfaction grâce à une expérience continue permettant chaque année de tirer des enseignements du voyage précédent pour améliorer les conditions du voyage à venir. Je tiens néanmoins, à remercier le Gouvernement français de l'aimable attention qu'il a bien voulu témoigner à la Tunisie en faisant l'offre d'utiliser l'*Athos II* pour acheminer les pèlerins tunisiens<sup>64</sup>.

## Conclusion

- 34 Après trois quarts de siècle d'ingérence directe de la France coloniale dans l'organisation et l'économie du *hajj* tunisien, cette instrumentalisation politique du pèlerinage à La Mecque au service de la cause nationale tunisienne est révélatrice du combat et de la posture anticoloniales théorisés au même moment par l'écrivain tunisois Albert Memmi. Elle s'est en effet traduite par un refus en bloc du modèle colonial d'organisation des pèlerinages - en l'occurrence celui de convois groupés, encadrés et surveillés par la puissance publique - et l'affirmation de soi par une réappropriation d'une manifestation traditionnelle. Mais dans le même temps Memmi prend le soin de souligner toute l'ambiguïté de ce combat qui s'effectue sur le terrain et avec les instruments mêmes du colonisateur<sup>65</sup>. Ainsi, dès la mois de mai 1956, le nouvel Etat tunisien sonne le glas de la Djemaïa des Habous dont il intègre les revenus dans le domaine public, entraînant la disparition de la *çorrah*<sup>66</sup>. Par ailleurs, les premiers pèlerinages post-coloniaux remettent

à l'honneur le bateau comme mode d'acheminement privilégié des pèlerins. Sur les 852 Tunisiens partis en pèlerinage en 1959, près des deux tiers choisissent en effet ce mode de transport. S'agissant des déplacements aériens pour le pèlerinage de 1960, c'est la compagnie Tunis-Air qui est finalement retenue à l'issue d'un appel d'offres, au détriment ses concurrentes privées ou étrangères<sup>67</sup>. Ces différents exemples témoignent, s'il en est encore besoin, de la rigidité des modèles coloniaux et de la difficulté pour les Etats issus de la décolonisation à s'en affranchir radicalement.

---

## NOTES

1. P. Blanchard, S. Lemaire et N. Bancel (dir.), *Cultures coloniales en France, de la Révolution à nos jours*, Paris, CNRS éditions, 2008, p. 17.
2. P. Blanchard et S. Lemaire (dir.), *Culture impériale. Les colonies au cœur de la République*, Paris, CNRS éditions, 2004, 277 p.
3. A. Mézin, « Les services consulaires français au XIXème siècle », in J. Ulbert, *Consuls et services consulaires au XIXème siècle*, Hambourg, Dobu Verlag, 2010, p. 53.
4. Archives Diplomatiques de Nantes (ADN), Constantinople, série E, 863, lettre du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Constantinople du 8 juillet 1839.
5. S. Chiffolleau, *Genèse de la Santé Publique Internationale. De la peste d'Orient à l'OMS*, Rennes, PUR et IFPO, 2012, 288 p.
6. Il s'agit notamment des décrets beylicaux des 20 février 1885 et 16 février 1909.
7. ADN, Djeddah, 54, dépêche du résident général de Tunis du 7 juin 1886.
8. On compte alors 7 358 pèlerins algériens et tunisiens dont 5 000 pour le seul protectorat tunisien. ADN, Djeddah, 7, dépêche du 12 octobre 1885.
9. Voir à ce sujet les numéros 2628 du 8 juillet 1893 (p. 34), 2632 du 5 août 1893 qui consacre sa couverture au «transport à La Mecque des cadavres de Musulmans », 2838 du 17 juillet 1897, (p.55), ou encore 3245 du 5 mai 1905 (p. 304) assorti d'une photographie d'un examen médical des pèlerins algériens au lazaret du Cap Matifou.
10. Voir à ce sujet les numéros 3013 du 24 novembre 1900 (p. 330), 3394 du 14 mars 1908 (pp. 183-187), 3423 du 3 octobre 1908 (p. 220), 3635 du 26 octobre 1910, ou encore 3596 du 27 janvier 1912 (p. 79).
11. *L'illustration* du 7 novembre 1908. N°3428. « Le pèlerinage de La Mecque ».
12. A. Chenoufi, *Un savant tunisien au XIXème siècle : Muhammad As-Sanûsî, sa vie et son œuvre*, Publications de l'Université de Tunis, 1977, 244 p. À titre de contre-exemple cependant, *la Revue du Monde Musulman* traduit et publie en janvier 1908 le « Voyage de Tanger à La Mecque par El Hasan Ben Mohammed El R'assâl ».
13. J. Gervais-Courtellemont, *Mon Voyage à La Mecque*, Paris, Librairie Hachette, 1896, 236 p.
14. Voir, par exemple, ADN, Tunisie, poste de Zarzis, circulaire n°5 du résident général du 8 mars 1911 à l'attention des commandants militaires des territoires du Sud.
15. G. Montefiore, *Les Pèlerinages musulmans*, Tunis, A. Fortin, 1913, 18 p.

16. P. Le Pautremat, « La Mission du Lieutenant-Colonel Brémond au Hedjaz 1916-1917 » in *Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, 2006, n°221, pp. 17-31.
17. Les délégués tunisiens sont Si Chadly Okby, caïd de la banlieue de Tunis et Hadj Larbi Ben Ech Cheikh, notable de la régence.
18. E. Hobsbawm et T. Ranger (dir.), *L'invention de la tradition*, Paris, Editions Amsterdam, 2012 (trad. française), 381 p.
19. V. Dimier, *Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004, 288 p.
20. N. Mac Master, "Imperial façades : Muslim Institutions and Propaganda in Inter-War Paris", in T. Chafer et A. Sackur, *Promoting the Colonial Idea. Propaganda and vision of Empire in France*, Palgrave, New York, 2002, pp. 71-81.
21. Dans la décennie 1920, on compte environ 120 000 ouvriers nord-africains émigrés en métropole, parmi lesquels 100 000 Algériens, Kabyles pour beaucoup d'entre eux, 10 000 Marocains et 10 000 Tunisiens. Ces ouvriers constituent en 1922 la moitié des 130 pèlerins de l'empire français présents aux Lieux Saints.
22. Caïd Ben Chérif, *Aux Villes Saintes de l'Islam*, Paris, Librairie Hachette, 1919, 268 p.
23. Voir notamment son article sur l'incendie du navire à pèlerins "Asia" dans *Le Petit Parisien* du 24 mai 1930.
24. ADN, Beyrouth, 664, note du secrétariat général de la présidence du Conseil du 11 décembre 1939.
25. Décret beylical du 8 janvier 1929, publié au *Journal Officiel Tunisien* du 16 janvier 1929.
26. Archives du ministère des Affaires étrangères (MAE), Correspondances/ E/ Levant, 56, lettres de l'armateur de Brousse du 31 mars et du 5 avril 1930.
27. AOM, GGA, 16h/95, dépêche du gouverneur général du 24 février 1931 communiquée par télégramme n°1947 du 25 février aux résidents de Tunis et de Rabat.
28. AOM, GGA, 16h/98, rapport du 7 juin 1934.
29. ADN, Beyrouth, 664, rapport n° 352 du haut commissaire au Levant du 7 juin 1934.
30. Archives Générales de Tunisie (AGT) , SG 2/74/4, note du directeur de la Sûreté Publique du 19 décembre 1938. Sur la propagande fasciste en Tunisie, voir notamment J. Bessis, *La Méditerranée Fasciste. L'Italie Mussolinienne et la Tunisie*, Pais, Karthala, 1981.
31. R. Boutet et N. ben Mahmoud, *Pèlerinage de Guerre aux Lieux Saints de l'Islam*, Casablanca, Imprimeries Réunies de La Vigie Marocaine et du Petit Marocain, 1940, p.12.
32. AGT, SG2/74/4, note du 15 novembre 1939.
33. *Ibid.*, Note secrète datée de l'année 1940 de la direction de l'Administration générale au directeur des Services de sécurité.
34. L. Escande, « D'Alger à La Mecque: l'administration française et le contrôle du pèlerinage (1894-1962) », *Revue d'Histoire Maghrébine*, 26, 1999, pp. 277-292.
35. ADN, Tunisie, premier versement, 2126, dépêches du 21 octobre et 24 novembre 1943.
36. *Ibid.*, dépêche du ministre des Affaires étrangères n° 199 du 13 février 1945 au résident général de Tunisie.
37. *Ibid.*, note de séjour en Egypte et à Djeddah du 31 octobre au 11 décembre 1945.

38. G. Mann et B. Lecoq, "Between Empire, Umma, and the Muslim Third World: the French Union and African Pilgrims to Mecca, 1946-1958", *Comparative Studies of South Africa and the Middle East*, 2007, vol. 27/2, pp. 361-383.
39. Les Actualités Françaises du 24 octobre 1946 consacrent un reportage à l'embarquement des différents pèlerins de l'empire à Alger. Archives de l'Institut National de l'Audiovisuel (AINA).
40. V. Joly, « Un aspect de la politique musulmane de la France: l'administration et le pèlerinage à La Mecque (1930-1950) », *Annales du Levant*, 5, 1992, pp. 39-58.
41. ADN, Tunisie, premier versement, 2126, rapport du préfet de Bizerte du 21 octobre 1946.
42. ADN, Tunisie, premier versement, 2127, rapport du commissaire général du pèlerinage du 4 décembre 1948.
43. *Ibid.*, rapport daté de 1947 de M. Casemajor.
44. ADN, Maroc, 679, rapport du Ministre de France en Arabie Saoudite du 3 décembre 1945.
45. S. El Mechat, *Tunisie. Les chemins vers l'indépendance (1945-1956)*, Paris, L'Harmattan, 1992, 272 p.
46. C. A. Julien, *op. cit.*, p. 165.
47. Voir à ce sujet, V. Joly, *art.cit.*, pp. 49-53.
48. Recueil des Lois, 1ère législature, tome V, 1950. I. Loi n° 50-1046, p. 560. L'article premier prévoit que les listes d'inscriptions seront déposées aux préfectures et centres administratifs des départements, ouvrant la voie à une nouvelle forme de clientélisme politique.
49. ADN, Tunisie, deuxième versement, 369, dossier général (1950-55), projet de décret transmis par dépêche n° 26 du ministère des Affaires étrangères du 8 janvier 1951; réponse de du Ministre d'Etat à résidence générale n° 16 du 31 janvier 1951.
50. Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 13 juillet 1951 portant réglementation du pèlerinage à La Mecque.
51. S. El Mechat, *Les Etats-Unis et la Tunisie. De l'ambiguïté à l'entente 1945-1959*, Paris, L'Harmattan, 1996, 212 p.
52. Prononcé par Maurice Schuman le 10 juin 1950, ce discours envisageait pour la première fois, côté français, la perspective d'une indépendance de la Tunisie.
53. En AOF. par exemple le principe du hajj officiel par avion est abandonné en 1952.
54. Pour être précis, les autorités enregistrent, pour l'année 1951, 231 pèlerins partis par la voie maritime ou aérienne contre 350 par la voie terrestre.
55. ADN, Tunisie, deuxième versement, 370, dépêche n° 1271 du 5 septembre 1951 du résident général de Boisseson à Maurice Schuman, ministre des Affaires étrangères.
56. *Ibid.* Bien que le pèlerinage officiel subsiste, la liberté retrouvée se traduit, l'année suivante, par un doublement des départs, de 800 à 1 600.
57. Le 13 janvier 1952, le nouveau résident de Hautecloque débarque à Tunis à bord d'un croiseur. Bourguiba est placé peu de temps après en résidence surveillée et le ministère Chenik renvoyé pour avoir demandé l'intervention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le conflit franco-tunisien. Cette crise de confiance signifie le retour de la lutte armée.



58. *Ibid.* dépêche n°1259 du 30 juillet 1952 du résident général de Tunisie.
59. ADN, Tunisie, second versement, 371, rapport n° 407 de l'ambassadeur de France à Djeddah Georges Gueyraud du 26 août 1954.
60. Voir sur ce point, ADN, premier versement, 372, courrier n° 15595 de la direction des Services de sécurité à RGT du 21 novembre 1955. Dans une note du 24 août 1955, le secrétaire général Casemajor soulève l'hypothèse que les crédits dont dispose le Premier Ministère pour le rapatriement des pèlerins ont en réalité été entièrement utilisés au rapatriement des réfugiés politiques de Libye. Il ne s'agit que d'une supposition.
61. AGT, SG 2/379/9. Lettre du 26 mars 1954.
62. Sur ce point notamment, voir l'analyse de Samya El Mechat, *op. cit.*, pp 163 à 209.
63. ADN, Tunisie, second versement, 371, note à l'intention du Ministre Délégué du 15 janvier 1954.
64. *Ibid.*, courrier n°12 du 9 avril 1956. On notera que cette réponse fut rédigée deux jours avant la désignation d'Habib Bourguiba comme Premier Ministre du nouvel Etat tunisien.
65. A. Memmi, *Portait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Paris, Editions Correa, 1957, 192 p. Publié en mai 1957, cet essai fut écrit pendant les années 1955 et 1956.
66. Décret du 31 mai 1956. Journal Officiel Tunisien, 1er juin 1956, p. 720.
67. AGT, A/ 276 bis/ 8.3.

---

## RÉSUMÉS

Loin de faire exception à la règle, l'organisation du pèlerinage à La Mecque par la République française connaît son apogée pendant les années 1930, décennie au cours de laquelle on assiste à une prise en charge globale des pèlerins par la puissance coloniale. Celle-ci se caractérise par une protection renforcée sur le plan diplomatique et sanitaire, un encadrement des déplacements vers les Lieux Saints et enfin un appareil de propagande producteur de consensus en métropole comme dans les colonies. Ces trois piliers de la « culture coloniale » du hajj sont le fruit de temporalités différentes. Il peut paraître surprenant de parler de « culture coloniale » s'agissant d'une manifestation religieuse comme le pèlerinage à La Mecque (*hajj*). Obligation canonique pour tout croyant, le *hajj* draine chaque année depuis le VIIe siècle des milliers de fidèles vers les Lieux Saints du Hedjaz. Il constitue une manifestation visible de la communauté de l'islam (*umma*) et un haut lieu identitaire pour tout Musulman. Difficile dans ces conditions pour une autorité politique de rester indifférente à un phénomène susceptible de lui apporter légitimation et reconnaissance. On comprend dès lors tout l'intérêt pour des empires européens qui, à l'époque contemporaine, ont établi leur hégémonie sur une grande partie du monde musulman, de s'investir dans cette question. Malgré quelques réticences initiales, on constate, sur la longue durée, une intervention croissante des pouvoirs publics européens dans le pèlerinage à La Mecque. La France républicaine ne fait pas exception à la règle. Au fil des années, elle a ainsi réussi à bâtir une véritable « culture coloniale du hajj » dont il nous importe de retracer brièvement les caractéristiques avant d'en étudier les modalités de sa contestation à l'heure des indépendances en nous appuyant sur l'exemple du protectorat tunisien.

## INDEX

**Index chronologique** : contemporaine, 1981-1956

**Thèmes** : pèlerinage, nationalisme

**Index géographique** : Afrique du nord, colonies françaises, Tunisie

**Mots-clés** : hajj, pratiques coloniales, indépendance, protection

## AUTEUR

### LUC CHANTRE

Luc Chantre est membre du CRIHAM (Universités de Poitiers et de Limoges). En poste à l'Université de Limoges, il a soutenu sa thèse en 2012 : *Le pèlerinage à La Mecque à l'époque coloniale 1866-1940. France-Grande Bretagne-Italie.*